

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VICTOR**

**Séance du 15 Novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, quinze novembre, le conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR s'est réuni en session ordinaire à la salle James Dedier de St Victor sur la convocation de Madame MORTIER Priça, maire.

Date de la convocation : 08 Novembre 2021.

Étaient présents : ANDERSON Liz, CORTIER Marie Pierre, DESPORT Johann, DUGENEST Audrey, FAURE Stéphane, MALAVERGNE Nathalie, MORTIER Priça, MOSCATELLI Alain, NADAL Gaël, NADAL Lionel, VERWAERDE Myriam, lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mr Myriam VERWAERDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **Approbation de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Septembre 2021**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 Septembre 2021.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire**, pas d'observation.

### **Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour dégradation sur des biens communaux**

#### **DELIBERATION 22/2021**

A la demande du Trésorier Receveur qui demande d'admettre en non-valeur un titre de recette de 150€ émis en 2011, le Conseil municipal, considère que l'administré a été condamné à payer 150 € à la Commune, suite à des dégradations volontaires commises sur les biens communaux, et malgré que les poursuites soient sans effet, décide de ne admettre pas en non-valeur le titre de recette le concernant pour un montant de 150 € .

### **Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (location salle des fêtes)**

#### **DELIBERATION 23/2021**

A la demande du Trésorier Receveur qui demande d'admettre en non-valeur un titre de recette de 212.6€ émis en 2019, le Conseil municipal demande la poursuite des procédures juridiques de recouvrement et de ne pas admettre en non-valeur le titre de recette d'un montant de 212.60€.

### **Objet : Subventions 2021 alloués aux Associations**

#### **DELIBERATION 24/2021**

Le conseil municipal a voté les subventions aux diverses associations.

<i>AIDAV</i>	30,00 €
<i>Société de chasse</i>	50,00 €
<i>Association animation des bords de Dronne</i>	100,00 €
<i>La Clé (0.25cts/habitant) 2020-2021</i>	102.40€
<i>Comité des fêtes</i>	400,00 €
<i>FNACA</i>	50,00 €
<i>Fondation du patrimoine</i>	55,00 €
<i>GIPS Basket Tocane</i>	50,00 €
<i>US Tocane</i>	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>887.40€</b>

**Objet : Décision modificatif n°2 du Budget Communal**

**DELIBERATION 25/2021**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépense des crédits</b>	<b>Recettes des crédits</b>
<b>Chapitre 042 R 722 Fonctionnement</b>	Travaux en régie		+ 3 000
<b>D fonctionnement 023</b>	Virement de section à section	+ 3 000	
<b>R Investissement 021</b>	Virement de section à section		+ 3 000
<b>Chapitre 040 D 2132 Investissement</b>	Matériel pour rénovation bâtiment	+ 3 000	
<b>D 2132 Investissement</b>	rénovation bâtiment par entreprises	+6 000	

<b>D Investissement 020</b>	Dépenses imprévues	- 5 667.71	
<b>D Investissement 165</b>	Dépôt de garantie	- 332.29	
<b>Total budget</b>		3 000	3 000

**Objet : Décision modificatif n°3 du Budget Communal**

**DELIBERATION 26/2021**

<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépense des crédits</b>	<b>Recettes des crédits</b>
<b>D 66111 fonctionnement</b>	Intérêts réglés à l'échéance	+ 400	
<b>D fonctionnement 022</b>	Dépenses imprévus	- 400	
<b>Total budget</b>		0	0

**Objet : Guichet unique pour dépôts des dossiers d'urbanismes**

**DELIBERATION 27/2021**

**Vu** l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

**Vu** l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

La Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un télé service dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme

est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

La Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

La Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
- **approuve** le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR 9 POUR, 2 ABSTENTIONS**

#### **Objet : Location logement ancienne Mairie**

##### **DELIBERATION 28/2021**

La nouvelle locataire signera son bail à partir du 29/11/2021 pour un loyer de 400€ et un mois de dépôt de garantie. L'APL sera versé directement à la commune.

#### **Objet : Non restitution du dépôt de garantie suite à une résiliation de bail**

##### **DELIBERATION 29/2021**

Suite à l'état des lieux effectué en présence de la locataire sortante, des non conformités à l'état des lieux entrants ont été constatés nécessitant des travaux : remise aux normes électriques, et participation aux travaux de peinture dans les chambres.

#### **Objet : Redevance assainissement collectif 2022.**

##### **DELIBERATION 30/2021**

Le conseil a voté à l'unanimité de ne pas augmenter le tarif de la redevance assainissement.

Prix fixe annuelle : 83.51 €  
Le m<sup>3</sup>: 1.05 €  
Soit pour 120 m<sup>3</sup> :209.50 €

#### **Questions diverses :**

- Le conseil a voté le projet de délibération pour l'augmentation du temps de travail de la secrétaire de mairie : de 12h on passera au 1<sup>er</sup> Janvier à 15h, avec une ouverture supplémentaire le Lundi matin,

- Sécurité routière au Maine : en attendant les travaux demandé au Conseil Départemental, il conseil a acté le projet d'achat d'un radar pédagogique solaire, La demande de subvention sera demandé par la Maire au Conseil Départementale,

- Cimetière : retour positif sur l'entretien du cimetière, Suite au problème de pile ( effondrée) coté gauche du cimetière, une réflexion va être menée sur la possibilité d'agrandir le cimetière,
- La mairie organisera les vœux 2022 autour d'un apéritif (sous réserve des conditions sanitaires) le Dimanche 9 Janvier à 11h30,
- Bulletin communal ; il faut le boucler pour le 20 Décembre, Réunion le 04/12 à 10h,
- Tableau des débits incendie à voir avec le SDIS Ribérac,
- Sivos Ribérac : il est acté que la durée du circuit pour les élèves est trop longue et que la taille des bus utilisés sur nos routes rurales présentent un risque Mme La maire va adresser un courrier au SIVOS et à la Région pour une demande dédoublement du circuit n°2 et une étude des circuits pour adapter la taille des bus utilisés,